



Le Schéma de Structure Communal (SSC)

<p>Définition</p>	<p>Le Schéma de Structure Communal est un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal". (art. 16 à 18 du CWATUP). Le SSC s'inscrit dans la philosophie du SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.</p>
<p>Registre</p>	<p>Le Schéma de Structure Communal est un document indicatif : il n'a donc pas de valeur légale. Cependant, l'autorité communale doit s'y conformer sauf si des circonstances particulières le justifient. Tout écart par rapport aux dispositions du Schéma de Structure Communal doit être dûment motivé. Les orientations sont données par le schéma ; elles trouvent leur traduction dans des plans portant sur une partie du territoire communal (plans communaux d'aménagement ou P.C.A.) et dans des règlements portant sur la totalité ou sur une partie de ce territoire (règlements communaux d'urbanisme ou R.C.U.).</p>
<p>Contenu</p>	<p>Le schéma de structure communal comporte deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un inventaire de la situation existante (cartes, rapports d'analyses) permettant d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes ; - des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui doivent concerner notamment l'affectation du sol (en affinant le plan de secteur), la programmation de la mise en oeuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux. Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.
<p>Elaboration</p>	<p>Le lancement d'un schéma de structure est décidé par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet qui doit être agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de schéma de structure doit avoir fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à la C.C.A.T. et à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire.</p>
<p>Acteurs associés</p>	<p>Le Conseil communal, les auteurs de projet, les membres de la CCAT, la population.</p>

<p>Les aspects prospectifs :</p> <p>➤ Une approche pluridisciplinaire</p> <p>➤ Une prise en compte du long terme dans une optique de court terme</p> <p>➤ Une participation structurée et ouverte aux citoyens</p>	<p>Trois éléments, caractérisant principalement un exercice de prospective territoriale, peuvent être recherchés dans cet instrument pour évaluer son potentiel « prospectif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – quelle est la place de l'approche systémique ? – comment est pris en compte le long terme (pour agir sur les court et moyen termes) ? – quel est le niveau de la participation et de la diversité des parties prenantes (notamment les citoyens) ? <p>Le diagnostic est élaboré sur la base d'une approche pluridisciplinaire de la réalité communale. Différents domaines sont abordés : la démographie, les aspects socio-économiques, le milieu physique et naturel, le paysage, le type d'occupation du sol (structure et caractéristiques du bâti, logement, équipements et services collectifs, agriculture et sylviculture, activités économiques), la mobilité et réseaux de communication, les réseaux et équipements techniques.</p> <p>Le document doit mettre en évidence les logiques d'évolution spatiale permettant de comprendre la situation actuelle (les tendances ; les contraintes, les déficiences et les potentialités), d'identifier les problèmes et les grands enjeux (ou questions) pour l'aménagement et la gestion du territoire communal par rapport auxquels il faudra définir une stratégie.</p> <p>Le rapport du SSC définit ainsi des objectifs généraux, des options et des recommandations pour l'aménagement futur de la commune.</p> <p>La participation peut prendre place à la fois dans la réalisation du diagnostic, mais aussi dans l'élaboration de la stratégie. Si le code établit certaines obligations, la commune et le porteur de projet peuvent prendre d'autres initiatives (modalités, type de participants...).</p> <p>La participation s'organise principalement autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (CCAT). Elle joue un rôle particulièrement actif dans la lecture critique de la situation existante et son analyse (apports, annotations ...), l'identification des enjeux pertinents, la définition des objectifs généraux, la définition des moyens d'action, l'élaboration du plan d'affectation, la définition des mesures à mettre en œuvre. <p>La CCAT compte de 12 à 28 membres en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Sa composition doit respecter une répartition géographique équilibrée et une représentation, spécifique à la commune, des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux. Un quart des membres de la C.C.A.T. doivent être des conseillers communaux ou leurs délégués, tant de la majorité que de l'opposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enquête publique. Durant toute la durée de l'enquête (45 jours), le projet de SSC peut être consulté à l'administration communale. Une ou plusieurs séance(s) d'information sont organisées. Toutes les observations émises par la population en bonne et due forme pendant l'enquête publique sont jointes au dossier pour examen par les autorités compétentes. Après l'enquête publique, l'ensemble du dossier est soumis à l'avis de la CCAT. <p>Dans un dernier temps, l'administration communale informe la population par voie d'affiches de l'adoption de ces nouveaux outils communaux d'aménagement et d'urbanisme.</p> <p>➤ http://mrw.wallonie.be/DGATLP : L'aménagement du territoire au</p>
---	---

Sources et références	<p>niveau local</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le schéma de structure, son rôle, son élaboration, sa mise en œuvre, DGATLP, CREAT, 99 pages, mars 2000.➤ www.sder.wallonie.be
------------------------------	---